



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers en visioconférence : 1
Nombre de Conseillers absents excusés : 0
Nombre de Conseillers absents non excusés : 0
Date de convocation du Conseil Municipal
17 juin 2024

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h15,
le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE
L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excuse »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints : M. Philippe DUFOUR	X			
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER	X			
Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS	X			
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS	X			
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET	X			
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS	X (en visio)			X
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Thibaut FUGIER	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Madame Béatrice DE JESSE LEVAS a été élue secrétaire de Séance.

Monsieur Bertrand LACCOURS en visioconférence a donné procuration à Madame Aurélie CELLIER.

Le vote de Monsieur LACCOURS se fait par procuration.

Pour voter en leur lieu et place.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 25 mars 2024**
- **Approbation du PV du 28 mars 2024**
- **Approbation du PV du 8 avril 2024**
- **Délibération n°12-2024** : Suppression de fonction du 1^{er} adjoint au maire
- **Délibération n°13-2024** : Approbation du compte administratif 2023
- **Délibération n°14-2024** : RPI du Bois de l'Isle – Instauration d'une participation aux enfants hors communes pour le bus scolaire
- **Délibération n°15-2024** : Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*)
- **Délibération n°16-2024** : Affectation du résultat du Budget Communal 2023
- **Questions diverses**

Quorum atteint.

Madame le Maire ouvre la séance et propose comme secrétaire de séance Madame Béatrice De JESSE LEVAS, désignation approuvée à l'unanimité des membres présents.
Elle informe que Madame GODARD-DEBIZET sera la secrétaire de séance du prochain conseil municipal.

Le procès-verbal initial du 25 mars 2024 est soumis au vote.

Approbation du PV : **POUR** : 14 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 0

Le procès-verbal initial du 28 mars 2024 est soumis au vote.

Approbation du PV : **POUR** : 14 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 0

Le procès-verbal initial du 8 avril 2024 est soumis au vote.

Approbation du PV : **POUR** : 14 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 0

N°12-2024

SUPPRESSION DE FONCTION DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 9 avril 2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 9 avril 2024 par Madame la maire de la délégation consentie à Monsieur Philippe DUFOUR, 1er adjoint au maire par arrêté du 25 mai 2020, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la suppression des fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Philippe DUFOUR.

Des conseillers demandent un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Le vote de cette délibération est effectué à bulletin secret.

VOTES : POUR : 6

ABSTENTION

CONTRE : 8

Les fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Philippe DUFOUR sont maintenues.

Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes des délibérations.

Madame le Maire propose un vote à main levée pour désigner un élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

1^{ère} PROPOSITION : Éric FRON-ORTIN : 7

2^{ème} PROPOSITION : Aurélie CELLIER : 7

Madame Le Maire désigne **Éric FRON-ORTIN** pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Éric FRON-ORTIN, et en l'absence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 Identique à celui présenté au conseil municipal du 8 avril 2024 dressé par l'ordonnateur, présente le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		151 795,02	36 295,23			115 496,79
Résultats 2023	295 105,47	370 557,88	108 953,27	91 898,49	404 058,74	462 456,37
TOTAUX	295 105,47	522 352,90	145 248,50	91 898,49	404 058,74	578 403,16
Clôture 2023		227 247,43	- 53 350,01			173 897,22
Reste à réaliser			3 744,00	8 425,00		4 681,00
RESULTATS DEFINITIFS					D001 de l'investissement -53 350,01	R002 du fonctionnement 178 578,42

2. Constate, pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Des conseillers demandent un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Le vote de cette délibération est effectué à bulletin secret.

VOTES : POUR : 12 dont 1 pouvoir ABSTENTION 1 CONTRE 0

Le Compte administratif 2023 a été approuvé.

RPI du Bois de l'Isle – Instaurer une participation aux enfants hors communes pour le bus scolaire

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;

Considérant le cadre liant les communes de Saint Martin du Bois et Savignac de l'Isle au sein du regroupement pédagogique intercommunal du Bois de l'Isle créé en 1991 par l'inspection Académique de la Gironde,

Considérant la convention établie en 2002 statuant sur les principes de répartition des charges de gestion,

Considérant la convention établie en 2017 relative aux nouvelles réalités démographiques des communes membres et aux modalités de gestion des services indispensables au fonctionnement du RPI du Bois de l'Isle,

Considérant les charges de plus en plus lourde pour les collectivités,

Considérant l'accueil de plusieurs enfants au sein des écoles du RPI du Bois de l'Isle domiciliés en hors communes,

Considérant que le coût d'un enfant domicilié hors communes (transport scolaire) n'est pas gratuit et que c'est une charge en plus pour le RPI du Bois de l'Isle ;

Considérant après avis favorable des deux communes pour instaurer le paiement du transport scolaire aux enfants hors communes,

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal

- D'instaurer une participation pour les enfants hors communes à hauteur de 150 € à l'année,
- Un titre de recette sera établi par le RPI du Bois de l'Isle à partir de la prochaine rentrée des écoles soit le 2 septembre 2024.
- De signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette participation.

VOTE : POUR : 9

BLANCS : 3

CONTRE : 2

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** qu'à compter du 2 septembre 2024, le transport scolaire sera facturé aux enfants hors communes pour un montant de 150 € à l'année.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents œuvrant à cette facturation.

Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Le Conseil municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code

général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Des conseillers demandent un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Le vote de cette délibération est effectué à bulletin secret.

VOTE : POUR : 10 BLANC : 1 CONTRE : 3

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Affectation du résultat du budget communal 2023

Madame le Maire présente l'affectation du résultat établi par la Chambre Régional des Comptes et après avoir entendu, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

				résultats
Fonctionnement :	Recettes		370 557,88 €	
	Dépenses		295 105,47 €	75 452,41 €
	Résultat de l'exercice antérieur	excédent	151 795,02 €	227 247,43 €
		excédent	227 247,43 €	

Résultat de la section d'investissement à affecter

Investissement :	Recettes		91 898,49 €	
	Dépenses		108 953,27 €	-17 054,78 €
	Résultat de l'exercice antérieur	déficit	-36 295,23 €	-53 350,01 €
	Résultat de clôture à affecter	déficit	-53 350,01 €	DI001/N+1

Restes à réaliser :	Dépenses	-	3 744,00 €	DRAR/N+1
	Recettes	+	8 425,00 €	RRAR/N+1
	Solde des restes à réaliser		4 681,00 €	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	-48 669,01 €	
---	---------	--------------	--

Affectation du résultat à la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	-48 669,01 €		
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0,00 €		
Sous-Total (R1068) :	48 669,01 €		RI1068/N+1
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002 budget N + 1)	178 578,42 €		RF002/N+1

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	178 578,42	53 350,01	48 669,01

VOTES : POUR : 10 BLANC : 1 CONTRE : 3

L'affectation des résultats a été approuvée.

QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur Madame LAGRAVE :

- Conseil d'école

Mme Le Maire rappelle que la composition des membres du CA est définie par l'éducation national.
La commune est uniquement représentée par Le Maire ou son représentant

- Aménagements de la signalétique

Mme Le Maire explique que les services du Département ont demandé le maintien du stop sur le CD138

Rapporteur Monsieur FRON-ORTIN :

- Arrêté de la Chambre Régional des Comptes

Mr FRON ORTIN fait lecture de cet arrêté

Rapporteur Madame GODARD-DEBIZET :

- Elections législatives

Mme Le Maire en tant que présidente du bureau de vote organise le déroulé et désigne les assesseurs et scrutateurs qui doivent figurer sur la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H27.

Secrétaire de séance :

Le Maire
Chantal GANTCH



